



Commune de Crésuz



Guide pour la gestion des déchets

Table des matières

Table des matières	2
Objectifs	3
Horaire d'ouverture de la déchetterie	3
Sacs poubelles taxés (sacs jaunes)	4
Verre	4
Papiers - cartons	5
Textiles	5
PET	6
Bouteilles de lait, de crème en plastique	6
Emballages en plastique	7
Fer blanc –aluminium	7
Polystyrène expansé – SAGEX	8
Huiles	8
Peinture – produits chimiques	9
Spray	9
Sources lumineuses	10
Piles – accus – petites batteries sèches	10
Capsules Nespresso	11
Appareils électriques et électroniques	11
Déchets inertes	12
Déchets organiques	12
Branches	13
Pneus	13
Objets encombrants	14
Interdit à la déchetterie	15
Incinération	16

Objectifs

Au travers de cette brochure, le Conseil communal souhaite atteindre les objectifs suivants :

- **diminuer le volume** des déchets
- **améliorer le tri** des déchets afin de pouvoir les revaloriser
- **aider** les citoyens à utiliser au mieux la déchetterie

En valorisant vos déchets, vous contribuez à économiser :

- **de l'énergie** : le recyclage de certains matériaux pour faire de nouveaux biens est moins gourmand en énergie que leur fabrication à partir de la matière première
- **des matières premières**
- **de l'argent** : le recyclage est de manière générale plus avantageux que la mise en décharge

Horaire d'ouverture de la déchetterie

Se référer à la plaquette se trouvant à côté de la porte d'entrée de la déchetterie.

Sacs poubelles taxés (sacs jaunes)



Quoi ?

Tout déchet non recyclable qui entre dans un sac à ordure de 17, 35 ou 60 litres.

Comment ?

Vous pouvez acheter les sacs poubelles taxés (sacs jaunes) auprès de l'Administration communale ou certains commerces de Charmey.

Attention : Ne jamais mettre de piles, accus, batteries dans les sacs poubelles taxés (sacs jaunes)

Où ?

Dans les conteneurs prévus à cet effet, à côté de la déchetterie au village. Ceux-ci sont accessibles en tout temps.

Verre



Quoi ?

Tous les objets en verre, exceptés les verres de fenêtres isolants, les ampoules et néons, les plats « pyrex ».

Comment ?

Sans bouchon, ni capsule, ni couvercle.

Où ?

Dans le conteneur prévu à cet effet à la déchetterie communale.

Papiers - cartons



Quoi ?

Journaux, cartons, imprimés, livres, papiers d'emballage, illustrés, cahiers, papier de bureau, etc.

Attention : Pas de berlingots, ni de plastique.

Comment ?

Au préalable, vous aurez eu le soin d'enlever les éventuels emballages en plastique ainsi que les chips et protections en sagex.

Les cartons doivent être pliés.

Où ?

Dans le conteneur prévu à cet effet à la déchetterie communale.

Textiles



Quoi ?

Tous les vêtements, tissus et souliers propres et en bon état.

Comment ?

Dans un sac en plastique ou en papier **fermé**.

Où ?

Dans le conteneur prévu à cet effet à la déchetterie communale.

PET

Quoi ?

Uniquement les bouteilles à boissons qui ont le sigle PET



Attention : les bouteilles d'huile et de vinaigre ne sont pas admises comme déchets PET.

Comment ?

Les bouteilles doivent être aplaties.

Où ?

A déposer de **préférence** dans les conteneurs prévus à cet effet aux abords des centres commerciaux, débit de boissons, etc.

ou

dans le conteneur prévu à cet effet à la déchetterie communale.

Bouteilles de lait, de crème en plastique

Quoi ?

Les bouteilles de lait et de crème en plastique uniquement



Où ?

A déposer de **préférence** dans les conteneurs prévus à cet effet aux abords des centres commerciaux

ou

dans les sacs poubelles taxés (sacs jaunes)

Emballages en plastique



Quoi ?

Les bouteilles d'huile, de vinaigre, les emballages de produits cosmétiques, de lessive, les sachets plastiques, etc.

Où ?

Dans les sacs poubelles taxés (sacs jaunes).

Attention : Ne surtout pas mettre dans le conteneur à PET.

Fer blanc –aluminium



Quoi ?

Feuilles d'aluminium, boîtes de conserve, de boissons, tubes, barquettes, couvercles, etc.

Exceptés : les emballages en aluminium contenant du plastique ou du papier (emballages pour le beurre, le lait, les cigarettes, potages, etc.)

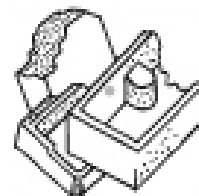
Comment ?

Pour diminuer le volume, veuillez ouvrir les boîtes des deux côtés et les aplatir.

Où ?

Dans le conteneur prévu à cet effet à la déchetterie communale.

Polystyrène expansé – SAGEX



Quoi ?

Certaines barquettes, les emballages de protection, les chips en sagex

Exceptés : Les barquettes de viande, de poisson, de légumes.
Le polystyrène bleu.

Comment ?

Attention : Pas d'autres matériaux tels que de l'aluminium, du carton ou du plastique.

Où ?

Dans le conteneur prévu à cet effet à la déchetterie communale.

Huiles



Quoi ?

Huiles végétales (de cuisine) et huiles minérales (machines et moteurs), sauf celles provenant des garages et entreprises.

Comment ?

Attention : Ne pas mélanger les deux types d'huile.
Ne pas mélanger les huiles avec des solvants, du pétrole ou du carburant.

Où ?

Dans les fûts **respectifs** prévus à cet effet à la déchetterie communale.

Peinture – produits chimiques

Quoi ?

Peinture, colle, vernis, produits chimiques, solvants, etc.



Où ?

De préférence, à ramener chez votre fournisseur

ou

dans les fûts prévus à cet effet à la déchetterie communale.

Spray

Quoi ?

Laque à cheveux, mousse à raser, peinture, etc.



Comment ?

Enlever la partie en plastique.

Où ?

Dans le conteneur prévu à cet effet à la déchetterie communale.

Attention : Ne pas mettre dans l'aluminium et le fer blanc => risque d'explosion dans le camion de ramassage ou dans l'incinérateur.

Sources lumineuses

Quoi ?

Néons, ampoules, etc.



Où ?

De **préférence**, les néons et ampoules doivent être rapportés directement auprès du fournisseur (magasins électroménagers, grandes surfaces, etc.).

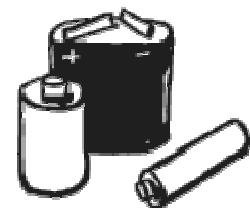
Sinon, les néons peuvent être déposés, sans être brisés, dans le conteneur prévu à cet effet à la déchetterie communale. Les ampoules, elles, seront mise dans les sacs poubelles taxés (sacs jaunes).

Piles – accus – petites batteries sèches

Quoi ?

Les batteries, piles sèches, y compris les piles-bouton.

Attention : Pas les batteries de voitures.



Où ?

Dans le conteneur prévu à cette effet à la déchetterie communale.

Attention : Les batteries des voitures doivent impérativement être déposées chez votre garagiste.

Conseil : Achetez, de préférence, des accus rechargeables.

Capsules Nespresso

Comment ?

Sans l'emballage carton.



Où ?

A déposer de **préférence** dans les conteneurs prévus à cet effet des centres de distribution

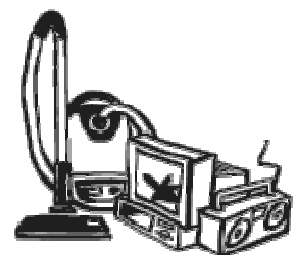
ou

dans le conteneur prévu à cet effet à la déchetterie communale.

Appareils électriques et électroniques

Quoi ?

Appareils bureautiques, informatiques et de télécommunication, électronique de loisirs, appareils électriques pour la cuisine, le bricolage et le jardinage, les jouets ou jeux électriques ou électroniques, etc.



Où ?

De **préférence**, ces appareils sont à rapporter où vous les avez achetés ou, alors, à faire reprendre là où vous allez en acheter de nouveaux.

Pour les **petits** appareils électriques et électroniques, un conteneur est prévu à cet effet à la déchetterie communale.

Les téléviseurs (ancienne génération), frigos et congélateurs peuvent être éliminés gratuitement en les déposant auprès de l'Entreprise Niquille & Fils SA, à Charmey. Si, lors des encombrants, ces appareils sont déposés à Crésuz, leur propriétaire s'acquittera d'une taxe de Fr. 10.00 par appareil.

Déchets inertes

Quoi ?

Vaisselle, porcelaine, vases, etc.



Comment ?

En petite quantité (maximum 20 kg).

Où ?

Dans le conteneur prévu à cet effet à la déchetterie communale.

Déchets organiques

Quoi ?



Les déchets dits organiques sont des matières compostables qui proviennent du ménage (sauf les restes de mets cuits) et des jardins, soit fruits, légumes, épluchures, marcs de café, de thé, plantes, feuilles, gazon, etc.

Où ?

Dans la benne verte au départ de la route forestière

Attention : Les restes de mets cuits doivent être mis dans les sacs poubelles taxés (sacs jaunes).

Conseil : Pour diminuer le volume de gazon (très coûteux à l'élimination)

- Déposer **votre** gazon dans **votre** compost ;
- Passer la tondeuse sans le sac de récupération – laisser sécher puis ramasser (vous constaterez tout de suite une nette diminution du volume) ;
- Lors de votre prochain achat de tondeuse, optez plutôt pour un couteau broyeur. Vous n'aurez plus à ramasser le gazon.

Branches

Quoi ?

Les branches provenant d'élagages réguliers (entretien).

Attention : Le dépôt d'importants volumes de branches ne sera plus accepté (coupe de gros arbres, suppression de toute une haie d'arbustes). Si le propriétaire n'a pas de solution pour évacuer ce genre de déchets, une participation financière lui sera demandée.



Où ?

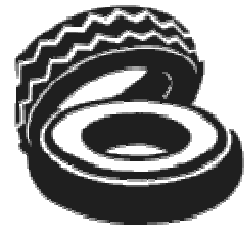
Sur la place prévue à cet effet au départ de la route forestière.

Information: Le coût d'évacuation des branches est très important car celles-ci sont déchiquetées par une entreprise spécialisée. Les plaquettes de bois sont ensuite transportées vers un centre de récupération où une taxe est demandée.

Pneus

Quoi ?

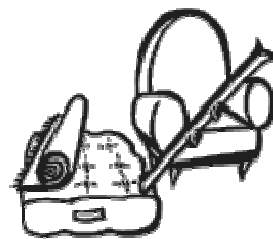
Pneus de voitures, de motos, de remorques, etc.



Où ?

A retourner auprès de votre garagiste ou fournisseur.

Objets encombrants



Quoi ?

D'une manière générale, il s'agit de tous les objets non récupérables dans une autre catégorie et qui, par leur dimension, **ne trouvent pas leur place dans les sacs poubelles** mais, au maximum, 2m de longueur.

Par exemple : les meubles, canapés, matelas, tapis, étendages à linge, skis, vélos, etc.

Attention : Pas de déchets de chantier et de pneus.
La ferraille doit être séparée des autres matériaux (p.ex. : il faut enlever le tissu d'un parapluie ou d'un parasol)

Où ?

A déposer sur la **place de l'école** (côté ouest), la **veille du ramassage, entre 16h.00 et 20h.00.**

Quand ?

Les dates vous sont communiquées par l'Administration communale et sont affichées à la déchetterie.

Information: Un contrôle est effectué lors du dépôt des objets encombrants. Les déchets qui ne correspondent pas aux critères seront repris par leur propriétaire.

Interdit à la déchetterie

Quoi ?

- ❖ Filtres à huile

- ❖ Vieux pneus
- ❖ Batteries de voiture

- ❖ Médicaments

- ❖ Animaux morts

- ❖ Déchets de chantier

Où ?


Retour au fournisseur

Chez votre garagiste ou fournisseur

Chez votre pharmacien habituel


À la STEP de Broc

Déchets carnés

 026 921 27 16

Les matériaux inertes doivent être gérés par les entreprises de construction ou évacués dans les décharges contrôlées.

Lieu : CTD SA, à Vuadens (décharge contrôlée pour matériaux inertes).

 026 919 87 91

Incinération

Incinération des déchets en plein air

L'incinération de déchets en plein air est interdite par la loi, exception faite des déchets naturels provenant des forêts, des champs et des jardins, dans la mesure où ceux-ci sont suffisamment secs **pour ne pas causer de fumée**. Ces feux sont toutefois le plus souvent inutiles et leurs émissions constituent une charge pour l'homme et l'environnement. D'une part, ils contribuent de manière non négligeable à la charge en particules fines (PM10), qui sont à l'origine de troubles respiratoires et de maladies pulmonaires ; d'autre part, ils créent souvent des nuisances pour la population.

Les cheminées et chaudières ne sont pas des incinérateurs

Selon la loi sur la protection de l'air, il est interdit de brûler des déchets en plastique, en sagex, du bois traité, etc. dans les cheminées. L'incinération de tels déchets dégage des fumées incommodantes et polluantes. Même si les nuisances générées peuvent paraître minimales, la multiplication de ce type de nuisances pose de sérieux problèmes environnementaux (les particules polluantes transportées dans les fumées retombent et vont se retrouver dans les sols et les eaux, puis dans les aliments).